



AVIS DE COURSE

Trophée Emeraude-Goëlo Les P'tits Doudous St Quay-St Cast le 07/10/2023 Grade 5C



1. L'ORGANISATION

Le Centre Nautique de Saint-Cast et Sport nautique Saint-Quay-Portrieux co-organisent le **Trophée Emeraude-Goëlo Les P'tits Doudous**, comptant pour le **Trophée Habitable CCI 22 – Ports des Côtes d'Armor**, le 7 octobre 2023, entre Saint-Quay et Saint-Cast, sous l'égide de la Fédération Française de Voile. Le centre nautique de Saint-Cast est l'autorité organisatrice.

2. REGLES APPLICABLES

- L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans les **Règles de Courses à la Voile 2021-2024**.
- La langue officielle de l'épreuve est le français.
- Les prescriptions de l'Autorité Nationale (Fédération Française de Voile) s'appliqueront aux concurrents étrangers. (Texte sur www.ffvoile.net)
- Le règlement du trophée habitable cotes d'Armor CCI 22.
- Le propriétaire ou le skipper est responsable de la conformité de son bateau vis-à-vis des règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration de pavillon national du bateau.

3. PUBLICITE

En application de la règle 20.3.1.d du Code de publicité ISAF, une signalétique (stickers, cagnard numéroté) pourra être remise par l'organisation et devra être visible sur le voilier durant toute la course. La pose et le maintien en bon état de visibilité de cette signalétique sont de la responsabilité des concurrents.

4. ADMISSION

- Les voiliers admis à participer au Trophée Emeraude-Goëlo Les P'tits Doudous 2023 doivent être des monocoques d'une longueur hors tout minimum de 6.20m. Les bateaux seront classés en OSIRIS.
- Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins trois personnes. L'équipage doit être conforme aux règles de classe ou de jauge. En Osiris, le nombre d'équipiers, skipper compris, ne pourra excéder celui inscrit sur le certificat de jauge du bateau.
- Un numéro de voile conforme à chaque règlement de jauge est obligatoire pour tout bateau.
- Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (règle 76.1 des RCV)

5. Programme

Vendredi 6 octobre 2023 :	18h à 20h : Port de St Quay : Pot d'accueil, Confirmation d'inscriptions
Samedi 7 octobre 2023 :	9h00 : Club house SNSQP Port de St Quay : Briefing coureurs 10h30 : 1 ^{er} signal d'avertissement 18h30 : Club house CNSC Port de St Cast : Remise des prix

6. REPARTITION DE LA FLOTTE ET PARCOURS

- Le nombre d'inscrits par catégorie de bateaux déterminera la répartition des concurrents sur le ou les ronds de l'épreuve 2023
- Les parcours sont de type côtier.

7. INSCRIPTIONS

- Les organisateurs pourront, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. De telles annulations, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté des organisateurs, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté des organisateurs

Les inscriptions et règlement se feront via internet, lien sur le site internet du Centre Nautique de St Cast Le Guildo <https://www.centre-nautique-saint-cast.fr/> et du SNSQP

date limite d'inscription en ligne **vendredi 6/10/2023 12h00**

- Frais de participation : 50 euros
- Licence compétition annuelle 2023 validée pour les concurrents français (cachet ou certificat médical, plus autorisation parentale pour les mineurs).
- Les participants de nationalité étrangère courant sur des bateaux français ou étrangers doivent être en possession d'un document attestant de leur appartenance à une autorité nationale affiliée. Ils doivent pouvoir justifier d'une assurance en Responsabilité Civile d'un montant de 1,5 million d'euros minimum. A défaut, ils pourront souscrire auprès du club organisateur une assurance en Responsabilité civile pour l'épreuve, d'un faible coût.
- Carte de publicité 2023 pour tout bateau sponsorisé.
- Les coefficients utilisés pour les classements seront ceux de La carte Osiris du Bateau pour l'année 2023. En cas d'absence pour les Osiris référence à la table Osiris de l'année en cours. Si un coefficient Osiris ne peut être appliqué au bateau, alors celui-ci ne sera pas classé.
- Attestation d'assurance du bateau.
- **Instructions de course** : les instructions de course seront disponibles sur le site internet du CNSC et du SNSQP à partir du 16 septembre 2023 et seront disponibles lors du pot d'accueil le vendredi 6 octobre. Seules les instructions de course délivrées lors de l'inscription ou en ligne sur le site de l'événement revêtent un caractère officiel.

Un groupe WhatsApp sera créé permettant la communication entre le comité de course, l'organisation et les concurrents avant, pendant et après la course.

8. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION

- Les frais d'inscriptions sont de 50 euros par bateau.
- Comprenant :
- Les places de port à St Quay du mercredi 4/10 au samedi 7/10, à Port de St Cast le samedi 7/10/2023
- Pot d'accueil, pot de remise des prix, soirée Galette Saucisse au Port de St Cast club house CNSC
- Un chèque de 10 euros / bateau sera remis à l'association les P'tits Doudous de St Brieuc <https://www.lesptitsdoudousbriochins.org/>

9. RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

➤ **Il appartient à chaque concurrent de décider, sous sa seule responsabilité, s'il doit ou non prendre le départ ou rester en course.**

➤ Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. Voir la règle fondamentale 4 des RCV, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

➤ L'inscription du voilier implique, en ce qui concerne l'application et l'interprétation des textes des documents cités au paragraphe 2 de l'Avis de course et le règlement des litiges y affèrent, renonciation à toute voie de recours autre que celles prévues par les RCV.

➤ D'autre part, dans le cas où l'Autorité portuaire le déciderait, les concurrents seront prévenus 24 heures à l'avance par l'organisation de la course d'avoir à partir éventuellement pour un autre port de la baie. A partir de la réception de cet avis, un équipage suffisant pour la manœuvre devra être maintenu en permanence à bord. Dès l'ordre d'exécution donné par l'Organisation de la course, les bateaux concernés devront impérativement rejoindre le port désigné. En cas de non-respect, le bateau sera exclu de la course, sans préjudice de toutes actions pénale et civile si accident.

10. SYSTEME DE CLASSEMENT

➤ Un groupe de classement particulier pour une série (monotype ou jaugée) sera fait pour les séries constituées d'au moins 5 bateaux.

➤ L'épreuve sera validée si au moins une course est courue et validée.

(cette épreuve compte pour le Trophée habitable cotes d'armor, 2 classements : **grande course aile marine (coef net supérieur ou égal à 18) et course CCI22 (coef net inférieur ou égal à 20)**)

11. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de course.

12. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET PISCINES PLASTIQUES

Les appareils de respiration sous-marine et les piscines plastiques ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité des bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la régates.

13. COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.